

coentreprises. Dans cette perspective, ils ont convenu de prendre les mesures suivantes :

a) Les deux gouvernements échangeront et diffuseront de l'information générale sur la réglementation et les procédures administratives qui régissent l'investissement étranger dans leur pays respectif ainsi que sur le climat particulier de l'économie et de l'investissement et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans leur pays respectif.

1. Les deux gouvernements échangeront des renseignements détaillés sur leur réglementation et leurs procédures propres en matière d'investissement étranger. Ils veilleront à ce qu'un tel échange puisse se faire dans les plus brefs délais.

Le gouvernement de Corée a fait part de son intention de fournir l'information pertinente d'ici la fin de l'année en cours et d'en assurer la mise à jour six mois plus tard, étant donné que la réglementation coréenne en matière d'investissement étranger va subir des changements majeurs durant le premier semestre de 1995.

Le gouvernement du Canada, pour sa part, a déclaré qu'il fournirait l'information pertinente d'ici la fin de l'année en cours et qu'il en assurerait la mise à jour au fur et à mesure que ses règlements seront modifiés.

2. Les deux gouvernements échangeront l'information qu'ils jugeront pertinente sur le climat particulier de l'économie et de